



École
nationale supérieure
d'architecture
de Normandie



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE, située 27 rue Lucien Fromage, 76160 Darnétal, représentée par Raphaël LABRUNYE, en sa qualité de Directeur.

Ci-après dénommée « l'ENSA Normandie »

D'une part

ET

La Ville de Rouen, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 02 avril 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Preamble

L'ENSA Normandie est un établissement d'enseignement supérieur organisée selon le schéma Licence, Master et Doctorat et reçoit 700 étudiant.e.s chaque année. Cette capacité d'accueil offre aux différentes communautés un lieu de rencontre, d'échange à taille humaine. L'école fait partie du réseau des 20 écoles d'architecture sous tutelle du Ministère de la Culture en co-tutelle avec le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche de l'innovation.

Le Centre culturel André-Malraux est une structure municipale ayant pour but d'accueillir tous les habitant.e.s des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitant.e.s.

Ses missions sont :

- L'organisation d'activités municipales artistiques, culturelles ;
- L'accueil et l'accompagnement d'artistes et d'associations culturelles ;
- L'organisation et l'animation de projets culturels impliquant les habitant.e.s du quartier ;
- L'accueil de manifestations culturelles ou artistiques ;
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du quartier.

Les enjeux de ce partenariat sont nombreux :

- Permettre aux étudiant.e.s de bénéficier d'espaces de travail et de rencontres avec le public ;
- Donner vie au territoire et l'animer ;
- Valoriser l'ENSA Normandie en le considérant comme un site d'expérimentations et d'innovations ;
- Changer le regard sur le quartier ;
- Favoriser le lien social entre les habitant.e.s ;

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat qui développera des projets se déroulant sur les 3 prochaines saisons culturelles (2026/2027, 2027/2028, 2028/2029).

Article 1 : OBJET

L'ENSA Normandie et la Ville ont la volonté commune de mener des projets en partenariat dans la perspective d'enrichir les échanges entre l'Ecole et le centre culturel André- Malraux, et de créer du lien entre les étudiant.e.s de l'école, les usager.e.s du Centre Culturel et plus largement les habitant.e.s du quartier. Il est donc entendu que les projets seront co-construits au gré des opportunités et des programmations des deux structures pour les 3 années à venir. Les projets pourront prendre la forme de :

- Conférences,
- Expositions de travaux d'étudiant.e.s,
- Rencontres et projets artistiques étudiant.e.s/habitant.e.s,
- Rencontres étudiant.e.s/élèves amateur.e.s.

Article 2 : CHARGES ET BUDGET

Différentes charges peuvent être liées à la présente convention :

- Achat de matériel et de fournitures pour la mise en œuvre des projets,
- Achats de services extérieurs comme de la location, réparation, communication ou déplacement,
- Achats de denrées alimentaires ou de prestations pour les projets organisés par les deux parties,
- Charges de personnel : médiation culturelle, logistique, technique, accueil et sécurité,
- Mise à disposition de locaux de l'ENSA (couloir, salles de cours et d'ateliers, etc.) et du Centre culturel André-Malraux (Salle de spectacle, salle d'exposition, salles d'ateliers, espaces communs, etc.) pour la production artistique, performances ou expositions.

L'ENSA prend en charge :

- l'achat de matériel et de fournitures pour la production des étudiant.e.s,
- la participation pour moitié aux services extérieurs induits aux projets organisés par les deux parties,
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets,
- la mise à disposition de personnel technique et d'accueil en fonction des projets.

La Ville prend en charge :

- le financement des résidences artistiques qu'elle organise au Centre culturel André-Malraux,
- l'achat de matériel et de fournitures pour la production des adhérent.e.s aux ateliers municipaux,
- la participation pour moitié aux services extérieurs induits aux projets organisés par les deux parties,
- la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne réalisation des projets.
- la mise à disposition de personnel technique, d'accueil et de sécurité en fonction des projets.

L'ENSA et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble les charges imputées en fonction des contraintes organisationnelles et budgétaires de chaque structure.

Article 3 : ASSURANCES

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre l'ENSA Normandie et la Ville de la manière suivante :

L'ENSA Normandie certifie avoir souscrit à une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des étudiant.e.s participants aux projets.

La Ville certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition d'étudiant.e.s pendant leur accueil. Par ailleurs, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu.

Article 4 : COMMUNICATION-PUBLICITE

L'ENSA Normandie et la Ville s'engagent à communiquer mutuellement sur le projet en faisant figurer sur tous les supports et outils de communication en direction des professionnels et des publics, l'identité visuelle des deux partenaires (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, panneaux d'exposition, tracts, internet ...)

L'ENSA Normandie et la Ville s'engagent à se rencontrer en amont de chaque projet pour déterminer ensemble le plan de communication.

Tous les supports et outils de communication devront avoir été validés par chaque partie avant tirages ou mises en ligne.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle arrivera à échéance le 30 juin 2029.

Article 6 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Rouen, le

La Ville de Rouen

Par délégation

l'ENSA Normandie

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE

Première Adjointe au Maire, chargée de la Culture,
des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine

M. Raphaël LABRUNYE

Directeur